

DELIBERATION N° 87/09-13 - TRANSFORMATION DU PRET DE C.A.F. POUR LA  
CONSTRUCTION DE L'AIRE DE JEUX COUVERTE EN SUBVENTION

Monsieur BRUNGARD informe l'Assemblée de la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle de transformer le prêt de 280 620 F octroyé pour le financement de l'Aire de Jeux Couverte et remboursable en 10 annuités à compter de 1987, en subvention définitive.

Monsieur BRUNGARD rappelle que le Conseil Municipal, suite à une proposition de financement conditionnel de la C.A.F. en date du 25 Juillet 1980, autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 23 Janvier 1981, à signer une convention de prêt.

Ratifiée en 1982, cette convention comporte en son article 6 bis, une disposition qui prévoit, si la commune répond aux critères de gestion définis dans les articles 10 et 15, concernant notamment la mise à disposition gratuite des salles aux associations à caractère socio-culturels, socio-éducatifs et sociaux pendant 5 ans, la transformation de l'emprunt en subvention définitive.

Ces critères ayant été respectés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- confirme la transformation de l'emprunt de 1982 en subvention définitive,
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir.